

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MAI 2019

Le vingt mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 14/05/2019, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme BARTOLO Amélie
M. GEREN Philippe

Procurations :

M. MOLLAND Pierre a donné procuration à M. KLEIN Etienne
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à Mme SUAUAU Corinne
Mme CHANSEL Héléne a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 20 MAI 2019

OBJET : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale :

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale bénéficie aux communes de moins de 5000 habitants. La commune de Châteauneuf de Gadagne peut se voir octroyer chaque année une subvention au titre de ce dispositif. Elle doit justifier d'un autofinancement de 20 % du montant H.T. et la participation du Département ne peut excéder 60 % du montant H.T. Le C.D.S.T est conclu pour la période 2017-2019 et permet à la commune de solliciter une aide totale de 197 640 €. En 2018, la commune a déposé un dossier qui prévoyait un certain nombre de dépenses dont les tranchées Route de Caumont. Ce projet n'ayant pas été réalisé, il convient de revoir le plan de financement afin que la commune bénéficie de la totalité de sa dotation avant le terme de la contractualisation. Le solde se monte à 124 440 € au titre de la dotation de base et à 21 960 € au titre de la dotation patrimoine. La dotation patrimoine peut être mobilisée pour l'acquisition de véhicules électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conditions de financement dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
Considérant les projets inscrits au BP Ville 2018 et au B.P. Ville 2019,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite l'inscription au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale des projets suivants et approuve le plan de financement :

Catégorie	Intitulé	Cout prévisionnel H.T.	CDST base	CDST patrimoine	Commune
Voirie 2018	Chemin des Hautures	20 200,00	12 120,00		8 080,00
	Chemin de Voulongue	6 500,00	3 900,00		2 600,00
Voirie 2019	Création plateau route de Caumont	56 800,00	34 080,00		22 720,00
	Réfection route d'Avignon	46 700,00	28 020,00		18 680,00
	Trottoir parapet route du Thor	23 830,00	8 932,20		14 897,80
Equipement	Faucheuse	17 325,00	10 395,00		6 930,00
	Véhicule électrique 2018	12 641,80		7 585,08	5 056,72
	Véhicule électrique 2019	13 608,96		8 165,38	5 443,58
Equipement sportif	Cours de tennis	44 988,00	26 992,80		17 995,20
		242 593,76	124 440,00	15 750,46	102 403,30

Article deux : autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Départemental de Vaucluse et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 20 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

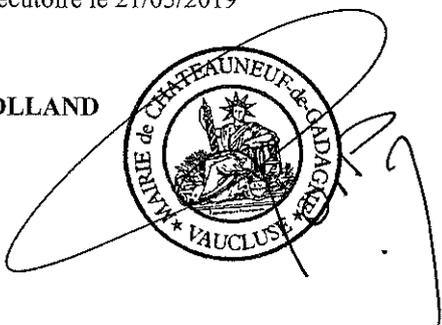
Affiché le 21/05/2019

Transmis au contrôle de légalité le 21/05/2019

Certifié exécutoire le 21/05/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 20 MAI 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Une modification n°1 du PLU a été engagée et porte sur les points suivants :

- modification des articles 12 et 19 des dispositions générales du règlement,
- création d'un secteur Azh relatif aux zones humides,
- modification du règlement des zones UC et 1AU concernant l'emprise au sol des constructions et les surfaces minimales non imperméabilisées,
- modification réglementaire relatif au secteur Aei,
- ajustements réglementaires divers : hauteur des constructions en zone UB, traitement des clôtures, implantation des constructions par rapport au cours d'eau, rectification d'une erreur matérielle, hauteur des annexes existantes.

Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a saisi également l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière a dispensé d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU.

L'ensemble des avis sont favorables, certains avec des observations ne remettant pas en cause le projet de modification n°1 du PLU. Ils ont été versés au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU s'est tenue du 08 mars 2019 au 09 avril 2019 inclus. Il y a eu 3 permanences du commissaire-enquêteur. 1 observation a été inscrite sur le registre et deux courriers ont été adressés au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de la messagerie internet dédiée à l'enquête publique. Ces différentes observations ne relevaient pas des objets développés dans la modification n°1 du PLU.

Le 17 avril 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a remis à la commune le procès-verbal de synthèse des observations des administrés ainsi que celles des personnes publiques associées.

Par courrier en date du 25 avril 2019, la commune a apporté les éléments de réponse aux observations soulevées par les personnes publiques associées.

Les réponses apportées par la commune sont intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur, disponible en Mairie et sur le site internet pendant un an.

Dans ses conclusions en date du 29 avril 2019 disponible également en Mairie et sur le site internet pendant un an, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- « de la prise en compte des remarques de la DDT (cf. rapport) concernant la phrase ajoutée au règlement du secteur Aei ».

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

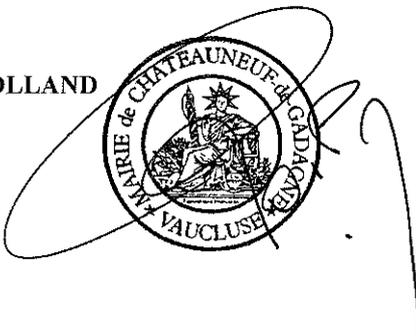
Affiché le 21/05/2019

Transmis au contrôle de légalité le 21/05/2019

Certifié exécutoire le 21/05/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 20 MAI 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

La commune prend note de cette réserve. L'ajustement réglementaire proposé permet à la commune de ne pas obérer des opportunités qui pourraient se présenter pour « des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sans remettre en cause la vocation économique annoncée sur le secteur. La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2017 approuvant le PLU ;
Vu l'avis favorable avec observations du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 14 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 21 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable avec observations de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse en date du 14 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable avec observations de la Préfecture de Vaucluse en date du 02 janvier 2019 ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 décembre 2018 dispensant la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal rectificatif en date du 18 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 mars 2019 au 09 avril 2019 ;
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 17 avril 2019 ;
Vu les réponses apportées par la commune par courrier en date du 25 avril 2019 et intégrées au rapport du commissaire enquêteur ;
Vu le rapport et l'avis favorable avec une réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019 ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Approuve la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article deux : Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article trois : dit que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

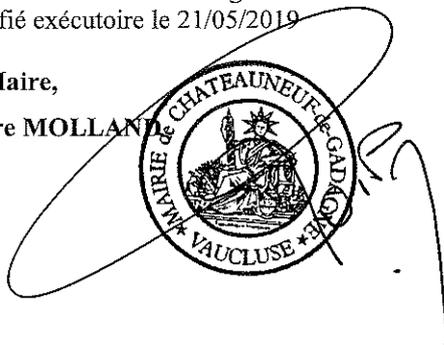
Affiché le 21/05/2019

Transmis au contrôle de légalité le 21/05/2019

Certifié exécutoire le 21/05/2019

Le Maire,

Pierre MOLLANT



Séance du 20 MAI 2019

OBJET : Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) :

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse envisage la création de nouveaux réseaux d'irrigation qui concerneraient notamment le secteur des Garrigues. Pour financer ce projet, la chambre d'agriculture peut bénéficier de fonds européens. Toutefois, pour ce faire, les communes concernées par les travaux d'irrigation doivent mettre en place des zones agricoles protégées qui ont pour vocation de renforcer la protection des terres agricoles. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une étude pour la création une ZAP sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L 112-2,
Considérant le projet de création de nouveaux réseaux d'irrigation,
Considérant l'intérêt de créer une Z.A.P. sur certaines parties du territoire de la commune afin de préserver le caractère agricole de ces zones et d'en garantir la pérennisation,
Considérant la nécessité de définir précisément les zones qui seraient concernées,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le lancement des études nécessaires à l'élaboration d'une Z.A.P. sur une partie du territoire de la commune et le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour ce projet.

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document et à exécuter toute formalité se rapportant à cette affaire.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/05/2019

Transmis au contrôle de légalité le 21/05/2019

Certifié exécutoire le 21/05/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND

